

Président : La parole est désormais à Monsieur Jean-Paul Lecoq, qui pose une question à Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire.
Monsieur Lecoq, vous avez la parole.

Jean-Paul Lecoq : Merci Monsieur le Président. Madame la Ministre, le quartier des Neiges, au Havre, vit dans l'incertitude depuis plusieurs années.

En effet, à l'époque où il y avait les zones SEVESO, et juste au moment où il y a eu l'incident de Toulouse, ce quartier a été touché et la réduction des risques à la source a permis de libérer les habitants de ce quartier de cette incertitude.

L'histoire de ce quartier est assez particulière, et je n'ai pas le temps de vous l'expliquer, mais elle est aussi liée aux Chantiers navals du Havre. La fermeture des Chantiers navals a permis de libérer sur le quai qui jouxte ce quartier, de grands espaces et ainsi, les boîtes sont venues s'empiler toujours plus proche – les boîtes, sur le port du Havre, ce sont les containers – toujours plus proche des habitations.

Il vient de m'être transmis, hier soir, alors que ma demande date de plusieurs semaines, mais hier soir, on m'a transmis le porter-à-connaissance du préfet.

L'analyse des études de danger aurait abouti à un périmètre de risque avec impact sur l'urbanisme, la moitié des habitations du quartier est concernée avec des effets létaux significatifs.

Marie-José, qui a interpellé le service des permis de construire à la Mairie du Havre a été informée qu'aucun permis de construire ne sera délivré à compter du 1er janvier 2020.

Et elle pose les bonnes questions :

- pourquoi le préfet et la mairie n'ont pas informé les habitants ?
- Comment est-il possible d'agir ainsi ?
- Pourquoi n'a-t-on pas mis en œuvre une démarche de type « PPRT », « plan de prévention des risques technologiques » ?

Ou peut-être allez-vous me répondre que c'est la première étape pour la mise en œuvre de cette démarche :

- Concertation avec tous les acteurs,
- information et transparence,
- recherche de solutions, collectivement, pour réduire les risques à la source.
- À défaut, travaux de protection prescrits, et accompagnement financier.
- Au pire, le rachat des biens dans leur valeur avant le porter-à-connaissance.

Le code de l'Environnement, que vous connaissez bien Madame la Ministre, nous le rappelle. L'article L515-36 : « les pollueurs doivent être les payeurs ».

Et je mets à votre disposition une proposition de loi permettant de traiter les installations abritant en permanence des stocks mobiles de matière dangereuse, au même titre que les installations classées dans le cadre des PPRT :

- mise en œuvre de protection des travailleurs et des populations,

- protection des biens économiques et personnels, et financement tel que prévu dans la loi Bachelot de mise en œuvre des PPRT.

Madame la Ministre, risques, étude de danger, porter-à-connaissance, culture du secret... Ne pensez-vous pas que ce temps est révolu ?

L'État dit ainsi aux gens « vous êtes en danger, vous êtes ruinés, mais circulez, il n'y a rien à voir ! » Aux Neiges comme ailleurs, les citoyens méritent mieux.

Si tel était le cas, c'est une honte. Mais nous n'en resterons pas là.

Le temps est venu, est peut-être venu. Peut-être que c'est ce que vous allez me dire, de corriger le tir.

Merci à vous.

Président : Merci à vous, Monsieur Lecoq. La parole est à Madame Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire : Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le Député Jean-Paul Lecoq.

À travers l'exemple du Havre, vous interrogez Madame Borne sur la mise en place de plan de prévention de risques technologies, notamment pour les installations qui abritent en permanence des stocks mobiles de matière dangereuse.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a instauré les PPRT, comme vous le savez, pour toutes les installations « SEVESO seuil haut » qui existaient à la date de cette loi, permettant ainsi de traiter des situations héritées du passé en matière d'urbanisme autour de ces installations.

Le classement SEVESO d'un site s'apprécie également au regard des quantités de matière dangereuse susceptibles d'être présentes dans l'installation.

Conformément à la jurisprudence, les stockages mobiles récurrents permanents ou quasi permanents au sein de sites industriels sont pris en compte pour le classement du site et pour la réalisation des PPRT.

Par exemple, dans une usine chimique, on va prendre en compte la présence de wagon de gaz toxiques pour analyser la quantité de matière dangereuse.

D'autres ouvrages peuvent également abriter de façon récurrente des stockages de matière dangereuse. Il s'agit par exemple des infrastructures de transport au sein desquelles peuvent s'opérer les opérations de stationnement de chargement, de déchargement de véhicules ou d'engins de transport contenant des matières dangereuses.

Ces infrastructures doivent faire l'objet d'une étude de danger afin de vérifier la compatibilité des risques que présentent ces infrastructures avec leur environnement.

Au regard des conclusions de ces études de danger, des arrêtés fixant des prescriptions d'aménagement, ou d'exploitation des ouvrages d'infrastructure peuvent être pris par le préfet de département.

Par ailleurs, lorsque nécessaire, les porter-à-connaissance, vous l'avez mentionné, sont transmis aux collectivités afin de prendre en compte l'existence de ces risques dans les documents d'urbanisme, et maîtriser l'urbanisation future autour de ces exploitations.

Néanmoins, le législateur n'a prévu la mise en place de PPR *que* pour les installations classées « SEVESO seuil haut ».

Président : Je vous remercie. Merci beaucoup Madame la Ministre. Monsieur Lecoq, vous souhaitez ajouter un mot.

Jean-Paul Lecoq : Merci. Madame la Ministre, je persiste donc : c'est une honte.

On se retrouve avec des stockages, et j'invite mes collègues à être attentifs à ce sujet-là, des gares de triage, des parkings, des barges fluviales stockées à quai sur nos rivières, des quais maritimes, des plateformes aéroportuaires, tous ces espaces peuvent être des espaces de stockage de matière dangereuse mobile et vont tous générer des zones SEVESO pour lesquelles il n'est prévu aucune indemnisation, aucun accompagnement des personnes qui vont être victimes de ce que l'on peut appeler quand même une pollution.

C'est contraire aux valeurs du Code de l'Environnement, c'est contraire aussi à la Constitution, qui prévoit qu'en matière d'environnement on doit faire en sorte que les risques soient limités à la source et que l'on doit indemniser ceux qui sont touchés par ces risques.

Madame la Ministre, je vous invite à revoir, avec Madame la Ministre Borne, de manière à ce qu'on se mette autour de la table, les différents acteurs, les différentes associations qui sont au sein du Conseil Supérieur de Prévention des Risques Technologiques au ministère de l'Environnement, de manière à trouver une solution acceptable pour les entreprises et les habitants qui seraient concernés par ces risques.

Merci à vous.